

Réunion du Comité des finances du Conseil de l'Atlantique 7 et 8 mars 2024

Le Comité des finances du Conseil de l'Atlantique a tenu sa première réunion du cycle en personne et en mode virtuel.

Étaient présentes les personnes suivantes :

Darlene Bembridge, présidente

Kim Asling-Ings

Brian Oldford

Katie Murphy-Langille, personne-ressource de l'AFPC

Voici les trois points à l'ordre du jour qui ont fait l'objet de discussions pendant la réunion d'un jour et demi.

1. Demandes de remboursement non réglées

Selon la section 2.2.2 de la Politique sur les voyages de l'AFPC et la Trousse d'information du Conseil de l'Atlantique (à la page 9), les demandes de remboursement doivent être soumises dans un délai de 90 jours ouvrables. On fait remarquer que, souvent, dans la région, des membres prennent des mois, voire des années, avant de soumettre leurs demandes.

Le Comité des finances veut sensibiliser les membres au fait que les activités dans le portail Dépenses des membres (PDM) deviennent inactives après 90 jours ouvrables. Par la suite, les responsables des finances à Ottawa et dans la région (adjointe de direction) doivent tous deux les réactiver, après quoi les membres n'ont que 7 jours pour soumettre leurs demandes.

Le dépassement du délai de 90 jours ouvrables a des conséquences sur le budget du congrès triennal, de même que sur le budget des membres du Conseil pour les activités propres à leur groupe ou région de représentation. De plus, la direction des finances et le bureau régional doivent assumer un fardeau administratif plus lourd, ce qui a une incidence sur leur charge de travail. En d'autres termes, l'argent des membres sert à retracer des demandes alors que les membres devraient soumettre celles-ci à temps.

Puisque beaucoup de membres dépassent le délai de 90 jours ouvrables, le bureau du VPER a décidé, de concert avec le CEA, de rédiger une politique plus claire concernant la soumission des demandes de remboursement.

Les membres du Conseil de l'Atlantique doivent montrer l'exemple et respecter les politiques et règles de l'AFPC.

2. Règlement sur les fonds affectés aux activités des membres du Conseil de région

Le Comité discute de l'allocation des fonds et de la responsabilité des membres du Conseil de l'Atlantique à cet égard. Il révisé le règlement existant relatif aux autres dépenses et rédige la nouvelle réglementation concernant les dépenses des membres du Conseil. Les règlements ci-dessous feront séparément l'objet d'une discussion, puis d'un vote. Les deux sont directement liés au cycle budgétaire 2023-2026.

RÈGLEMENT 1

POLITIQUE RELATIVE AUX AUTRES DÉPENSES

1. Champ d'application

Le présent Règlement s'applique aux « autres dépenses » du Conseil de région. Il sert à couvrir des dépenses qui n'appartiennent à aucune autre catégorie particulière. Les membres du Conseil qui participent à une activité peuvent demander le financement de deux (2) des coûts mentionnés à la section 2.1.3.

Le budget du congrès triennal détermine les sommes affectées au poste budgétaire « Autres dépenses », lesquelles doivent être dépensées au cours du cycle triennal.

2. Rôles et responsabilités

2.1 Accès au poste budgétaire « Autres dépenses »

2.1.1 Les demandes concernant le recours à ce poste budgétaire peuvent être envoyées par courriel à la VPER, à son adjointe ou adjoint de direction, et à l'agente ou agent d'action politique et de communication.

2.1.2 Chaque demande doit contenir les éléments suivants : nom de l'activité, adresse, dates et coûts estimés.

2.1.3 Les membres peuvent demander le financement de deux des coûts suivants si ces coûts ne sont pas déjà remboursés par une autre organisation :

- (i) transport;
- (ii) hébergement;
- (iii) indemnité quotidienne;
- (iv) perte de salaire;
- (v) frais d'inscription.

2.2 Les membres du Conseil de région qui reçoivent un financement visé par la présente politique doivent soumettre un rapport sur l'activité en question à la VPER dans les soixante (60) jours suivant l'activité. Le rapport doit préciser la valeur de l'activité pour la personne qui en fait la demande et/ou pour d'autres membres, ainsi que les thèmes de l'activité.

RÈGLEMENT 2

DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL DE RÉGION

1. Champ d'application

Le présent Règlement s'applique aux dépenses des membres du Conseil de région. Le congrès triennal de l'AFPC-Atlantique a approuvé un budget annuel pour aider ces personnes à effectuer leur travail et à mieux faire connaître le syndicat dans la région.

Le budget du congrès triennal détermine les sommes affectées aux postes budgétaires des dépenses de la région ou du groupe représenté par les membres du Conseil, lesquelles doivent être utilisées au cours du cycle triennal. Les fonds inutilisés de ce poste budgétaire peuvent être reportés d'une année à l'autre à l'intérieur d'un cycle de trois ans, mais les membres du Conseil ne doivent pas dépenser plus que la moitié de leur allocation budgétaire annuelle au cours d'une année de congrès.

2. Rôles et responsabilités

2.1 Accès au poste budgétaire des membres du Conseil de région

2.1.1 Les demandes d'accès aux dépenses des membres du Conseil de région peuvent être envoyées par courriel à la VPER, à son adjointe ou adjoint de direction et à l'agente ou agent d'action politique et de communication.

2.1.2 Chaque demande d'accès doit contenir les éléments suivants : nom de l'activité, adresse, dates et coûts approximatifs.

2.1.3 Les membres du Conseil doivent faire le suivi du budget qui leur a été alloué dans un document Google fourni par le bureau de la VPER. Le coût approximatif de l'activité doit y être indiqué. Une fois l'activité terminée, les membres doivent indiquer le coût réel de celle-ci.

2.1.4 La VPER peut refuser les demandes de participation à d'autres activités si les demandes de remboursement relatives aux activités antérieures ne sont pas soumises dans le délai de 90 jours ouvrables.

2.1.5 Pour les voyages en avion, toutes les demandes doivent être soumises à l'adjointe ou adjoint de direction à la VPER. Toutefois, pour les réservations d'hôtel, les membres du Conseil doivent effectuer leurs propres réservations, si cela est possible, et choisir une chambre d'hôtel standard, puis soumettre une demande de remboursement par l'intermédiaire du portail.

2.2 Outils de visibilité pour les membres du Conseil de région

2.2.1 Une fois par cycle triennal, les membres du Conseil peuvent affecter des fonds de leur budget aux dépenses suivantes qui ne sont pas associées à la participation à des activités :

- (i) Un vêtement fourni par le Syndicat arborant le logo de l'AFPC à des fins de visibilité (facultatif et choisi avec la collaboration du bureau de la VPER).
- (ii) Des cartes professionnelles, si nécessaire, commandées par le bureau de la VPER.
- (iii) Un casque d'écoute pour assurer la santé et la sécurité des interprètes en simultané. Si nécessaire, le casque sera commandé par le bureau de la VPER dans le cadre de la participation à des réunions de l'AFPC en mode virtuel.

3. Examen du budget du congrès

Le budget qui a été adopté au congrès triennal de l'AFPC-Atlantique de 2023 est passé en revue. Le plus grand changement apporté concerne le poste budgétaire des dépenses des membres du Conseil de région et des autres dépenses. Comme expliqué ci-dessus, les règlements relatifs à ces deux postes budgétaires sont clarifiés.

Les articles promotionnels de la VPER sont également mentionnés, le montant y étant alloué dépassant de 3 000 \$ le budget alloué dans le cycle actuel. Le Comité des finances se penche sur les articles qui pourraient être achetés au cours du cycle pour favoriser la visibilité des membres. Le graphique de Zaman a été acheté (un graphique coloré représentant les 4 provinces de l'Atlantique) et les membres du Comité s'entendent pour dire qu'il devrait être utilisé pour faire la promotion de l'AFPC. Toute autre suggestion peut être soumise à la VPER.

Le tout respectueusement soumis,

Le Comité des finances